



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/52/L.56
29 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Projet de résolution soumis par le Président
à l'issue de consultations officielles

Compte pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 24 de sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997,

Rappelant également sa décision 52/477 du 6 mai 1998,

Rappelant en outre ses résolutions 52/220 et 52/221 du 22 décembre 1997,

Étant saisie du rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées¹ et ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement² et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. Regrette que la qualité des documents A/52/758 et A/52/848 ne réponde pas entièrement à ce qu'elle avait demandé dans sa résolution 52/12 B et que ces documents ne contiennent pas d'informations étoffées ni d'indications claires qui lui permettent de prendre à ce stade une décision définitive, et regrette également que le document relatif à l'utilisation précise du montant de 13 millions de dollars déjà affecté au Compte pour le développement n'ait pas été publié;

¹ A/52/758.

² A/52/848.

³ A/52/7/Add.10 et A/52/894.

2. Souligne que les mesures d'efficacité ne devraient pas compromettre l'application intégrale de la totalité des programmes et activités prescrits;

3. Souligne en outre que les mesures d'efficacité ne devraient pas se traduire par le recours à des réductions budgétaires ni par le licenciement de fonctionnaires;

4. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à la troisième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, le 31 juillet 1998 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le rapport détaillé sur la viabilité du Compte pour le développement, les modalités de sa mise en oeuvre, les fins précises auxquelles les ressources seront utilisées et les critères de rendement connexes, qu'elle a demandé dans sa résolution 52/12 B et sa décision 52/447, et d'inclure dans ce rapport les éléments ci-après :

a) Identification de la nature des mesures qui seront prises dans l'ensemble du Secrétariat ainsi que des domaines d'activité dans lesquels elles s'inscrivent et estimation des montants et pourcentages que représentent les économies qui seraient éventuellement réalisées;

b) Analyse de l'effet de ces mesures d'efficacité sur les tableaux d'effectifs de l'Organisation ainsi que sur l'exécution des programmes et activités prescrits;

c) Viabilité du Compte pour le développement au-delà de l'année 2003;

d) Propositions détaillées concernant les objectifs et l'orientation du programme du Compte pour le développement conformément aux priorités établies dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, la complémentarité des activités du Compte pour le développement et de celles prévues à d'autres chapitres pertinents du budget-programme étant prise en considération;

5. Note que le montant de 200 millions de dollars proposé par le Secrétaire général est un objectif de caractère indicatif aux fins du financement du Compte pour le développement et qu'aucun délai ne devrait être fixé pour la réalisation de cet objectif;

6. Prie le Secrétaire général de soumettre des propositions concernant l'utilisation des fonds disponibles, ces propositions constituant un nouveau chapitre (chap. 34) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 qui devra être présenté dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 juillet 1998 aux organes intergouvernementaux compétents;

7. Décide de reprendre à la troisième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session l'examen des questions ayant trait au Compte pour le développement, afin de prendre une décision appropriée sur la base du rapport détaillé mentionné au paragraphe 4 de la présente résolution.
